

# PROCES VERBAL DE LA REUNION du 10 Juillet 2019

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël – M. GIROUD Jean-Claude  
- Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme JOUBERTEAU Yolande –  
Mme RASPIENGEAS Laëticia - Mme TEIXEIRA Andréia - M. SOULAINÉ Guy – Mme JUTARD  
Marinette - M. FLEURY Bastien - M. ROBIN Matthieu

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme RASPIENGEAS Laëticia

**ABSENT :**

- M. SAUVAGE Eric

SOMMAIRE

---

<b>Election des secrétaires de séance</b> .....	1
<b>Approbation du procès-verbal du 5 juin 2019</b> .....	1
<i>Création d'un poste d'apprenti pour le restaurant municipal (délibération n°2019-0090) ...</i>	<i>2</i>
<i>Choix des entreprises pour les travaux du Lotissement Route de Fontenay (délibération n°2019-0091)</i> .....	<i>2</i>
<i>Adoption du principe de la concession service public de l'assainissement (délibération n°2019-0092)</i> .....	<i>3</i>
<i>Vente parcelle AD.14 (délibération n°2019-0093)</i> .....	<i>4</i>
<i>Avis sur plan de vente logements sociaux Vendée Logement</i> .....	<i>4</i>
<i>Echange parcelle AH.61 avec parcelle AI.112 (délibération n° 2019- 0094)</i> .....	<i>4</i>
<i>Convention d'occupation d'antennes sur l'église (délibérations n° 2019- 0095)</i> .....	<i>4</i>
<i>Lancement appels d'offres assurances</i> .....	<i>5</i>
<i>Etude géotechnique complémentaire de conception boulangerie (délibération n° 2019- 0096)</i>	<i>5</i>
<i>Convention Vendée Eau pour autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle ZA.181 (délibération n° 2019- 0097)</i> .....	<i>5</i>
<b>Infos déclarations d'intention d'aliéner</b> .....	<b>5</b>
<b>Questions diverses</b> .....	<b>5</b>
• Animation du 14 juillet (délibération n° 2019- 0098).....	5

## ***Election des secrétaires de séance***

M. GIROUD Jean-Claude et Madame DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance.

## ***Approbation du procès-verbal du 5 juin 2019***

Le procès-verbal du 5 juin 2019, n'ayant pas été transmis, sera adopté à la prochaine réunion.

## *Création d'un poste d'apprenti pour le restaurant municipal (délibération n°2019-0090)*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'avis au Comité Technique du 8 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'établissement scolaire. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure à compter du 1er septembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service restauration	1	CAP cuisinier	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 64 « charges de personnel », article 6417 « rémunérations des apprentis » de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'établissement scolaire.

## *Choix des entreprises pour les travaux du Lotissement Route de Fontenay (délibération n°2019-0091)*

4 entreprises ont répondu à la procédure adaptée pour les travaux de voirie du Lotissement Route de Fontenay a donné les résultats suivants :

Entreprises	Tranche ferme	Tranche optionnelle
COLAS CO :	100.860,06 € TTC	47.560,14 € TTC
EIFFAGE TP :	112.563,60 € TTC	43.812,00 € TTC
ATLANROUTE :	160.861,92 € TTC	47.125,56 € TTC
SOTRAMAT :	Pas classé par manque de prix unitaire	45.576,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux du lotissement Route de Fontenay et **MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature du marché et le lancement des travaux.

## ***Adoption du principe de la concession service public de l'assainissement (délibération n°2019-0092)***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage. Le contrat avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2019.
- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.
- Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune souhaite pas se doter.
- Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de du 1er janvier 2020, pour **une durée de 9 ans**.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le principe d'une concession par affermage.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises
  
- AUTORISE le Maire :
  - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

### ***Vente parcelle AD.14 (délibération n°2019-0093)***

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de Mme LOUBRY Valérie d'acquérir la parcelle AD.14 appartenant à la commune, d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> située rue des Faïenciers, et jouxtant la parcelle AD.13 dont elle est acquéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle AD.14 à Mme LOUBRY Valérie pour un montant de 1000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette vente en l'étude de M<sup>o</sup> ARCOUET, notaire à Marans.

### ***Avis sur plan de vente logements sociaux Vendée Logement***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Vendée Logement informant la Commune qu'un plan de vente a été élaboré et que des logements implantés sur la Commune de l'Ile d'Elle sont éligibles à ce plan.

Les communes d'implantation ou garantes aux emprunts sont consultées pour avis.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces informations et la liste des logements concernés, donne un avis favorable.

### ***Echange parcelle AH.61 avec parcelle AI.112 (délibération n° 2019-0094)***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un échange de parcelles avec HUHTAMAKI est nécessaire suite à l'aménagement de la Zone d'Activité Rue des Ponts Neufs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'échanger la parcelle AH.61 d'une superficie de 354 m<sup>2</sup> appartenant à la commune contre la parcelle AI.112 d'une superficie de 383 m<sup>2</sup> appartenant à l'entreprise HUHTAMAKI. Il autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### ***Convention d'occupation d'antennes sur l'église (délibérations n° 2019- 0095)***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention avec l'entreprise NTS (Network Telecom Service) qui a pour objet social la gestion d'infrastructures télécom et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

NTS s'est déclaré intéressé par la prise à bail de la surface de 30 m<sup>2</sup>, antérieurement occupée par la société Altitude Infrastructure, par suite de la résiliation par Altitude de la convention contractée avec la commune de l'Ile d'Elle le 21 mars 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 voix contre, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société NTS pour une durée de 9 ans et le versement d'une redevance nette annuelle de 1.500,00 €.

## ***Lancement appels d'offres assurances***

Ce sujet sera reporté à une prochaine réunion par manque d'éléments.

## ***Etude géotechnique complémentaire de conception boulangerie (délibération n° 2019- 0096)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'étude géotechnique complémentaire pour la boulangerie consistant à 2 sondages semi-destructifs. Le sondage est rebouché après intervention avec les sols extraits. La finition est effectuée par un bouchon de mortier. Pour le sondage réalisé sur la chaussée, la finition est réalisée à froid. 12 essais pressiométriques sont prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour un montant H.T. de 3.950,00 € soit 4.740 € TTC. Et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat.

## ***Convention Vendée Eau pour autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle ZA.181 (délibération n° 2019- 0097)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour une autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable sur parcelle ZA.181. en vue du renouvellement de réseaux d'eau potable sur plusieurs communes du secteur de la Forêt de Mervent. Pour la pose des nouvelles canalisations, les entreprises en charge des travaux seront amenées à traverser des terrains privés et notamment une parcelle appartenant à la commune de l'Ile d'Elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

## ***Infos déclarations d'intention d'aliéner***

Vente de M. SIBILLE Alain : pas de préemption

Vente de M. LEFEVRE Pierre et Mme POUPEAU Prescillia à M. LEFREVRE Jordan et M. JOLY Sébastien : pas de préemption

Vente de M. et Mme COLOMBET Olivier et Fabienne à M. et Mme LEBEAU Sylvain : pas de préemption

Vente de M. et Mme FERREIRA-SAIRAVA Antonio à Mme LOUBRY Valérie.

## ***Questions diverses***

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 des 3 locataires des logements Pelletier ont donné une suite favorable à l'achat de ces logements mais demandent une estimation. M° Florent GROLLEAU a été contacté pour une estimation.
- Mme SOULAIN fait part au conseil municipal de son souhait de prolonger pour l'année 2019/2020 la location de la salle communale Gauguin pour les cours de Tai Chi Chuan. Elle demande également la possibilité d'utiliser cette salle le jeudi soir de 20h à 22h. Le Conseil Municipal donne son accord à raison de 10 € par séance.
- Animation du 14 juillet (délibération n° 2019- 0098): Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge, comme chaque année, l'animation du 14 juillet de 22h00 à minuit, par l'intermédiaire d'une subvention versée à l'Association Touristique Nellezaise.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 300,00 € à l'A.T.N. pour l'animation du 14 juillet de 22h à minuit.
- Mme JUTARD demande la raison pour laquelle les portes du Gouffres ont été enlevées. Monsieur LEGERON informe le conseil qu'elles n'avaient plus leur utilité
- Lecture du courrier de M. FLEURY Stéphane relatif à la sécurité sur la Route de la Rivière Vendée.

Séance levée à 21h40